

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 12/07/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
25/07/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

Excusées : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

DCM2022-07-074 **Matériel pour service technique – acquisition d'une herse étrille avec lame de désherbage et décision modificative n°3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux terrains, expose,

Ils ont assisté à la démonstration du travail du sol par une herse étrille avec lame de désherbage. Attelé sur le petit tracteur, ce matériel permettrait un gain de temps et enlèverait de la pénibilité aux agents intervenant, entre autres, au parc Saint Maurille, au cimetière, dans l'allée de la Coutancière et sur les terrains de football.

Le matériel adapté pour le service serait une herse étrille de 1,45m de large, comprenant 84 dents et se réglant en 6 ou 7 positions avec une lame de même largeur réglable en hauteur et angle.

Le SIVM du Pays Allonnais ne souhaite pas acquérir ce genre de matériel en mutualisation.

L'offre de la société VERALIA s'élève à 4 155€ HT soit 4 986€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu l'intérêt pour la collectivité et les agents du service technique,
Après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir auprès de la société VERALIA dont le siège social est basé à RENNES (35) « 5, rue Jean Lemaistre », une herse étrille « 1,45m - HER 140 – 84 dents » avec lame de désherbage réglable en hauteur et angle, 1,45m au prix de 4 986€ TTC.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 5 000,00 €
“	dépense	215738, opération n°18 (services techniques)	+ 5 000,00 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BOUCHER

